

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/087/7.8.

Feuillet n°107

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes  
Terrassonnais Haut Périgord  
Noir**

**58 Avenue Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-  
LAVILLEDIEU**

**L'an deux mil vingt-deux, le 28 juin**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

**Date de convocation : 21 juin 2022**

<b>Nombre de Conseillers Communautaires</b>	
<b>En exercice</b>	<b>58</b>
<b>Présents</b>	<b>41</b>
<b>Votants :</b>	<b>46</b>
<b>Pour :</b>	<b>46</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

#### **PRÉSENTS :**

**Titulaires** : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTMONT, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Sabine MALARD, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléant** : Gilles COZANET représente Dominique DURUY, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Daniel DEVAUX représente Annie DELAGE.

**Excusés** : Didier CLERJOUX, Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTE, Jean-Michel LAGORSE, Régine ANGLARD, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Maud MANIERE donne pouvoir à Sabine MALARD, Jean-Yves VERGNE, Nicolas RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE** : Mme Josiane LEVISKI.

#### **OBJET : Règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie**

De compétence communale, les enjeux de la problématique de la défense incendie des communes sont importants

- D'un point de vue juridique, avec les responsabilités des communes et éventuellement celle du Maire
- D'un point de vue d'aménagement et de planification, avec un nécessaire travail à corréler avec le phasage du plan local d'urbanisme intercommunal.

En ce qui concerne les travaux : au vu des enjeux de sécurité publique et des enjeux d'aménagements, le conseil communautaire par délibération du 13 décembre 2021 a décidé d'inscrire une enveloppe de 50 000 € au budget communautaire, en section d'investissement du budget 2022 puis une enveloppe annuelle à des fins d'octroi de fonds de concours pour les communes.

**AR Prefecture**

024-200041150-20220628-DE2022087-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

Des fonds de concours peuvent être attribués entre un établissement public à fiscalité propre et ses communes membres conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'attribution d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement du fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il convient d'adopter le règlement d'attribution des fonds de concours qui définit les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement ainsi que le modèle de convention d'attribution dont les modalités sont indiquées en annexe à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTÉ le règlement d'attribution des fonds de concours pour la DECI tel qu'annexé
- ADOPTÉ le projet de convention d'attribution aux communes telle qu'annexée,
- AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 05/07/2022

Le Président,  
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais

Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

Terrassonnais

Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20220628-DE2022087-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

# DÉLIBÉRATIONS



Communauté de Communes  
**Terrassonnais**  
Haut Périgord Noir

## REGLEMENT INTERVENTION FONDS DE CONCOURS DECI

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 13 décembre 2021

### Objet

De compétence communale, les enjeux de la problématique de la défense incendie des communes sont importants

- D'un point de vue juridique, avec les responsabilités des communes et éventuellement celle du Maire
- D'un point de vue d'aménagement et de planification, avec un nécessaire travail à corréler avec le phasage du plan local d'urbanisme intercommunal.

En ce qui concerne les travaux : au vu des enjeux de sécurité publique et des enjeux d'aménagements, le conseil communautaire par délibération a décidé d'inscrire une enveloppe de 50 000 € au budget communautaire, en section d'investissement du budget 2022 puis une enveloppe annuelle à des fins d'octroi de fonds de concours pour les communes.

### Bénéficiaires

Les communes membres de la Communauté de Communes.

### Dépenses éligibles/inéligibles

Sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées par les communes en régie ou en prestations de service concernant :

- Les bâches souples/cuves réserves à eau
- Les poteaux d'incendie ou bouches d'incendie
- Les plateformes d'accès à un étang réceptionnable par le SDIS

Seront pris en compte les coûts d'achat de la fourniture mais également les travaux nécessaires à son installation et sa pose.

Les fournitures et leur installation devront respecter les normes en vigueur.

Sont inéligibles :

- Les acquisitions foncières
- Les dépenses entrant dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (ex : lotissement)

**AR Prefecture**

024-200041150-20220628-DE2022087-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

Terrassonnais  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

### Montant du fonds de concours : max dépenses subventionnables – montant

Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 5000€ HT par commune et par an. L'intervention de la communauté de communes se réalise sous la forme d'un fonds de concours équivalent à

- 50 % pour les communes de moins de 500 habitants (population totale INSEE)
- à 25 % pour les communes de 500 à 1499 habitants (population totale INSEE)
- à 10% pour les communes de 1 500 habitants et plus (population totale INSEE)

des dépenses éligibles et ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune.

### Instruction des demandes

Les demandes sont instruites par le Pôle Aménagement de la Communauté de Communes qui rend un avis technique sur chaque dossier.

Les objectifs retenus pour l'instruction des dossiers sont les suivants :

- le projet devra permettre la défense incendie de zones urbanisées existantes
- le projet devra permettre de répondre aux objectifs du PADD

A compter de 2023, les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie seront pris en compte dans l'instruction des dossiers.

L'instruction s'effectuera par ordre d'arrivée des dossiers complets à la Communauté de communes.

Une commission ad-hoc examinera l'ensemble des demandes et les avis techniques correspondants, deux fois par an. Elle rend un avis sur les demandes.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise par :

- une décision du Président
- une délibération concordante de la commune concernée
- la signature d'une convention entre la commune et la CC

### Pièces du dossier

- lettre de sollicitation adressée à Monsieur le Président
- note explicative du projet indiquant l'intérêt pour la commune de réaliser cet aménagement, le nombre d'habitants ou d'activités défendus, le projet communal à moyen terme sur ce secteur
- devis de moins de 3 mois ou facture postérieure au 31/12/2021

Le dossier est à adresser à :

Monsieur le Président  
Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir  
58 avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu

### Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé au bénéficiaire à réception de la/des facture/s mandatées sur laquelle/lesquelles est indiqué le lieu d'implantation.

**AR Prefecture**

024-200041150-20220628-DE2022087-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

# DÉLIBÉRATIONS

## Communication

En contrepartie de la participation financière de la communauté de communes, les communes devront mentionner de façon explicite la participation au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre en apposant le logo et en associant la communauté de communes lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

## Règles de caducité, résiliation et cas de restitution

Les investissements bénéficiant d'un fonds de concours doivent être engagés dans l'année qui suit la date de signature de la convention attributive.

Tout manquement au présent règlement d'attribution pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Dès lors qu'elle est effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la communauté de communes.

Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans la convention d'attribution de fonds de concours.

## Contact

Le responsable du pôle Aménagement reste l'interlocuteur principal des communes pour toute question.

*Règlement approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022.*

Terrassonnais  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20220628-DE2022087-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

